



MAIRIE
DE
SERRAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent HUDRY-CLERGEON, 1^{er} Maire-Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Résultats des votes : pour 10 contre abstention

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean- Marc JONO, Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Sarah PAILLOT, Stéphane TISSOT

Absents : Yann HARDY, Sylvain SOBOTA

Mme Nathalie MASSART est nommée secrétaire de séance.

DEL_04142025	Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT
--------------	---

M. le Maire, avant de se retirer conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose de désigner Monsieur Vincent HUDRY-CLERGEON en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération DEL_10442023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Eau et Assainissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

COMMUNE DE SERRAVAL - BUDGET ANNEXE EAU - - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	114 801,57	179 485,45	294 287,02
	Recettes réalisées (1)	B	86 221,44	181 102,08	267 323,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	412 710,88	178 523,77	591 234,65
	Dépenses réalisées (1)	E	264 311,07	113 229,12	377 540,19
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-178 089,63	67 872,96	-110 216,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	507 678,17	66 372,04	574 050,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	329 588,54	134 245,00	463 833,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	329 588,54	134 245,00	463 833,54

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe de l'Eau tel que présenté,
- **DECLARE** toutes les opérations de fin d'exercice définitivement closes,
- **ARRETE** les résultats définitifs pour l'exercice 2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} Maire Adjoint,
 Vincent HUDRY-CLERGEON

La Secrétaire de séance,
 Nathalie MASSART



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire,
 Philippe ROISINE.

